

Agriculture.

	Règne.	Chap.	Section
AGRICULTURE —Actes par lesquels il a été voté des argens pour l'encouragement de l'.	6 Geo. IV.	31	
	9 Geo. IV.	48	
	10 et 11 Geo. IV.	} 25	
	1 Guil. IV.		
	2 Guil. IV.	35	
Acte pour remédier à divers abus préjudiciables à l'.	9 Geo. IV.	37	
Acte de la 9e. Geo. IV, rappelé et plus amples dispositions à cet effet.	10 et 11 Geo. IV.	} 1	1
Pénalité contre les Personnes qui entre- ront sur aucunes propriétés encloses sans permission.	..		
— contre ceux qui abattront aucune clôture ou qui couperont du bois sur le terrain d'autrui.	..	..	2
Tout Juge de Paix autorisé sur plainte, d'émaner son warrant contre telles personnes, de juger sommairement et faire prélever la dite pénalité.	..	..	3
Si tel contrevenant est un étranger ou un courreur de bois et qu'on n'ait pas les moyens de s'assurer le paiement de l'amende, il pourra être emprisonné.	..	..	4
Comment procédera toute Personne qui aura souffert des dommages par les bestiaux, &c.	..	..	5
Des Arbitres seront nommés pour décider l'affaire et comment.	..	..	6
Tel Juge de Paix pourra émaner des Subpœnas pour faire comparaître des témoins devant les Arbitres.	..	..	7
Le Juge de Paix tiendra des régîtres de toutes telles procédures pour dom- mages.	..	..	8
Pénalité contre toutes Personnes qui lais- seront errer leurs chevaux, &c. sur les propriétés d'autrui, sur les chemins publics ou sur les grèves.	..	..	9
Animaux errans sur les chemins publics, &c. pourront-êtré saisis par l'Inspec- teur des Chemins, un Sous-Voyer ou aucun franc tenancier.	..	..	..